

Rapport annuel des chambres de recours

2024

Mai 2025

1. Avant-Propos

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel des chambres de recours pour 2024. Il décrit les progrès accomplis en 2024 dans la réalisation de nos objectifs et donne une vue d'ensemble des activités des chambres de recours et des évolutions importantes sur toute l'année.

L'année 2024 a marqué une étape importante pour les chambres de recours. Ayant atteint les deux objectifs fixés suite à la réforme structurelle, les chambres de recours ont adopté de nouveaux objectifs plus ambitieux pour les années à venir. Depuis le 1er janvier 2024, les chambres de recours se sont fixé l'objectif de parvenir à ce que d'ici la fin 2025, le volume de dossiers en instance depuis plus de 24 mois ne dépasse pas 10 % du total.

La diminution prévue de la charge de travail entrante, qui a commencé en 2023, s'est poursuivie en 2024. Cette tendance à la baisse devrait se stabiliser à moyen terme, bien que les niveaux soient nettement inférieurs à ceux de la période antérieure à 2022.

Assurer le plus haut niveau de qualité des décisions rendues demeure une priorité absolue. Les chambres de recours ont continué de collaborer avec leurs homologues et les parties prenantes du secteur judiciaire en 2024 pour appuyer cette priorité. Des échanges réguliers ont eu lieu avec la juridiction unifiée du brevet (JUB) et les juges nationaux, offrant des occasions précieuses de partager des connaissances et de renforcer l'harmonisation. Nous avons tenu des réunions bilatérales avec un large éventail d'associations d'utilisateurs et, en février 2024, les utilisateurs ont été invités à participer à une enquête sur la publication "La Jurisprudence des Chambres de recours" (JCR). Tout au long de l'année, les chambres de recours ont participé à des conférences, des séminaires et des tables rondes et en ont accueilli, notamment avec leurs homologues institutionnels. Les initiatives internes de qualité comprenaient des ateliers pour les nouveaux membres axés sur les étapes précédant la rédaction des décisions, des exposés et des présentations périodiques, ainsi que des cours sur la rédaction juridique et des cours de langue de niveau avancé. Les ressources juridiques des chambres de recours ont été améliorées



avec l'introduction d'un portail de ressources sur la JUB incluant une base de données interne sur sa jurisprudence ainsi que des outils mis à jour d'aide à la rédaction de décisions. Des révisions intermédiaires de sections choisies de la JCR ont également été introduites en prévision de la prochaine édition triennale.

En 2024, le Collège des commissaires aux comptes a conclu un audit externe sur des domaines particuliers des chambres de recours et a formulé des recommandations, dont la plupart ont déjà été mises en œuvre. Le thème de l'intelligence artificielle (IA) a fait l'objet d'une attention particulière cette année. Suite à une analyse approfondie sur les possibilités et les risques liés à l'exploitation des outils basés sur l'IA, un premier document de directives internes a été rédigé à l'intention des chambres de recours sur l'usage de ces outils et mis à la disposition de l'ensemble du personnel des chambres de recours en novembre 2024. Les directives seront régulièrement actualisées pour refléter les nouvelles idées, les développements et les meilleures pratiques de ce domaine qui évolue rapidement.

Au 31 décembre 2024, les effectifs des chambres s'élevaient à 230 personnes au total. Les résultats de l'enquête sur l'engagement du personnel réalisée en 2024 se sont révélés dans l'ensemble très positifs, avec des scores en amélioration dans 10 des 11 catégories par rapport à ceux de l'enquête de 2022. La catégorie diversité et inclusion a obtenu

un score nettement plus élevé, confirmant ainsi la valeur des initiatives entreprises dans le cadre de notre stratégie de diversité et d'inclusion visant à sensibiliser le personnel des chambres.

Parmi les autres initiatives organisationnelles majeures, on peut citer la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant pour le traitement des données à caractère personnel par les chambres de recours dans le cadre de leurs fonctions juridictionnelles. Ce mécanisme est entré en vigueur le 1er mars 2025.

Cette année a été marquée par des réalisations et des aspirations qui reflètent l'engagement des chambres de recours à rendre des décisions du plus haut niveau de qualité en un temps adéquat. Les progrès réalisés en 2024 sont à mettre au crédit du personnel dévoué et travailleur.

Carl Josefsson
Président des chambres de recours

Table des matières

1.	Avant-Propos	2	5.	Qualité	25
2.	Performances des chambres de recours : bilan de l'année 2024	6	5.1	Approche de la qualité par les chambres de recours	26
2.1	Indicateurs clés : charge de travail et production	6	5.2	Ateliers pour les membres	26
2.1.1	Chambres de recours techniques	7	5.3	Opportunités de développement professionnel interne	27
2.1.2	Grande Chambre de recours	9	5.4	Échanges externes avec les parties prenantes et acteurs juridiques	27
2.1.3	Chambre de recours juridique	12	5.4.1	Dialogue juridictionnel	27
2.1.4	Chambre de recours statuant en matière disciplinaire	12	5.4.2	Autres échanges avec les parties prenantes	28
2.2	Format des procédures orales	13	5.5	Dialogue avec l'Office	29
2.3	Langue de la procédure	14	5.6	Meilleure accessibilité des ressources juridiques	29
3.	Avancement des objectifs stratégiques des chambres de recours	15	6.	Développements institutionnels	31
3.1	Accomplissement des objectifs définis après la réforme structurelle des chambres de recours	15	6.1	Audit externe	31
3.2	Nouvel objectif : accent sur la durée de traitement des recours	16	6.2	Échanges entre la JUB, les chambres de recours et l'Office	31
3.3	Nombre d'affaires en instance	19	6.3	Procédures parallèles devant la JUB et les chambres de recours	32
3.4	Mesures pour accompagner la réalisation du nouvel objectif	19	7.	Autres initiatives d'ordre organisationnel	33
3.4.1	Entrée en vigueur des modifications du RPCR	19	7.1	Protection des données	33
3.4.2	Coopération renforcée entre les chambres	19	7.2	Modernisation et consolidation de l'environnement numérique des chambres de recours	33
4.	Personnel	20	7.3	Recommandations d'utilisation de l'intelligence artificielle	34
4.1	Effectif des chambres de recours en 2024	20	7.4	Changement de locaux	35
4.2	Évolution de la proportion d'hommes et de femmes au sein des chambres de recours	21			
4.3	Nationalité	22			
4.4	Nouveaux modes de travail et enquête sur l'engagement du personnel	23			
4.5	Diversité et inclusion	24			
4.6	Activités externes et postérieures à la cessation de fonctions	24			

2024 en chiffres

Charge de travail et Production

3 071

affaires réglées

1 567

nouvelles affaires



729

affaires (21,5%) d'une ancienneté
supérieure à 24 mois

2

saisines de la Grande
Chambre de recours

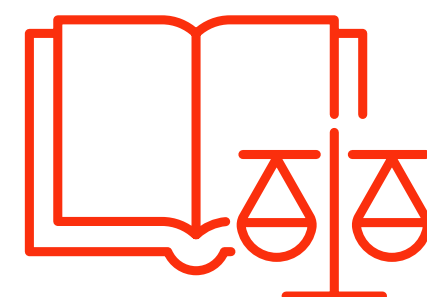
Accessibilité améliorée des ressources juridiques

39 000

pages vues du JCR en moyenne avec
9 000 visiteurs par mois

152

résumés dans 13 numéros
de la publication "Abstracts
of decisions"



Procédures orales

1 614

procédures orales



57 % par visioconférence

40 % en présentiel

3 % en mode hybride

70,6 % tenues en anglais

23,6 % en allemand, et

5,8 % en français

Personnel

230

personnel des
chambres de recours



34,8 %

de femmes

22

nationalités représentées des Etats
contractants de la CBE

171

membres et
président(e)s

26

président(e)s

117

membres
techniciens

28

membres
juristes

58

personnel de soutien

2. Performances des chambres de recours : bilan de l'année 2024

En 2024, la production était presque deux fois plus importante que la charge de travail entrante.

2.1 Indicateurs clés : charge de travail et production

En 2024, la production était presque deux fois plus importante que la charge de travail entrante. Le nombre d'affaires nouvelles et de dossiers réglés dans les chambres de recours techniques a décliné par rapport à la même période de 2023. La Grande Chambre a enregistré une hausse du nombre de nouvelles affaires et de dossiers réglés par rapport à la même période de 2023. La chambre de recours juridique et la chambre disciplinaire ont également constaté une hausse du nombre de nouvelles affaires par rapport à la même période de 2023, tandis que le volume de dossiers réglés a diminué.

Tableau 1

Nombre de nouvelles affaires et de dossiers réglés

	Nouvelles affaires		Dossiers réglés	
	2023	2024	2023	2024
Chambres de recours techniques	2 049	1 497	3 358	3 017
Grande Chambre de recours	19	31	17	23
Chambre de recours juridique	7	13	11	9
Chambre disciplinaire	16	26	49	22
Total	2 091	1 567	3 435	3 071

Au total, 3 071 recours ont été réglés et 1 567 reçus en 2024. La tendance à la baisse devrait se stabiliser à moyen terme, bien que les niveaux soient nettement inférieurs à ceux de la période antérieure à 2022.

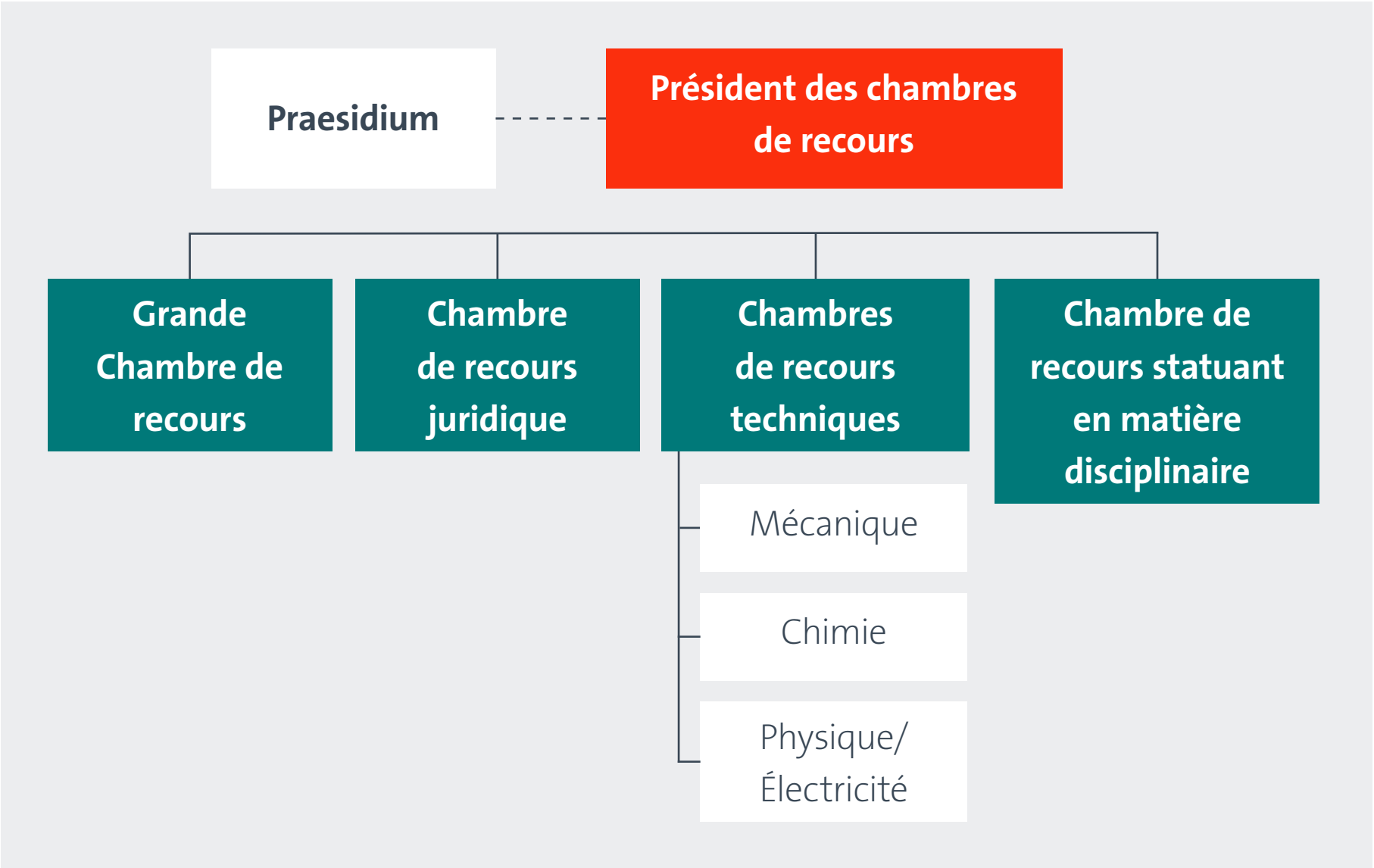
2.1.1 Chambres de recours techniques

Un total de 1 497 recours techniques ont été reçus en 2024. D'autre part, 3 017 recours techniques ont été réglés.

Une chute de 31 % des nouvelles affaires inter partes a été observée car, comme anticipé, les divisions d'opposition ont ralenti la production. Les recours ex parte ont baissé de 11,3 % (entre 2023 et 2024), en partie attribuable à une baisse significative dans un domaine technique particulier (classe de la CIB G06Q, méthodes d'affaires) de plus de 90 % depuis 2022.

Tableau 2
Nombre de nouvelles affaires et de dossiers réglés par type de procédure et par domaine technique

Chambres de recours techniques (Type de procédure et domaine technique)	Nouvelles affaires		Dossiers réglés	
	2023	2024	2023	2024
Ex parte (procédure d'examen)	425	377	1 248	946
Inter partes (procédure d'opposition)	1 624	1 120	2 110	2 071
Total	2049	1 497	3 358	3 017
Mécanique	844	553	1 104	988
Chimie	657	519	1 024	937
Physique/Électricité	548	425	1 230	1 092

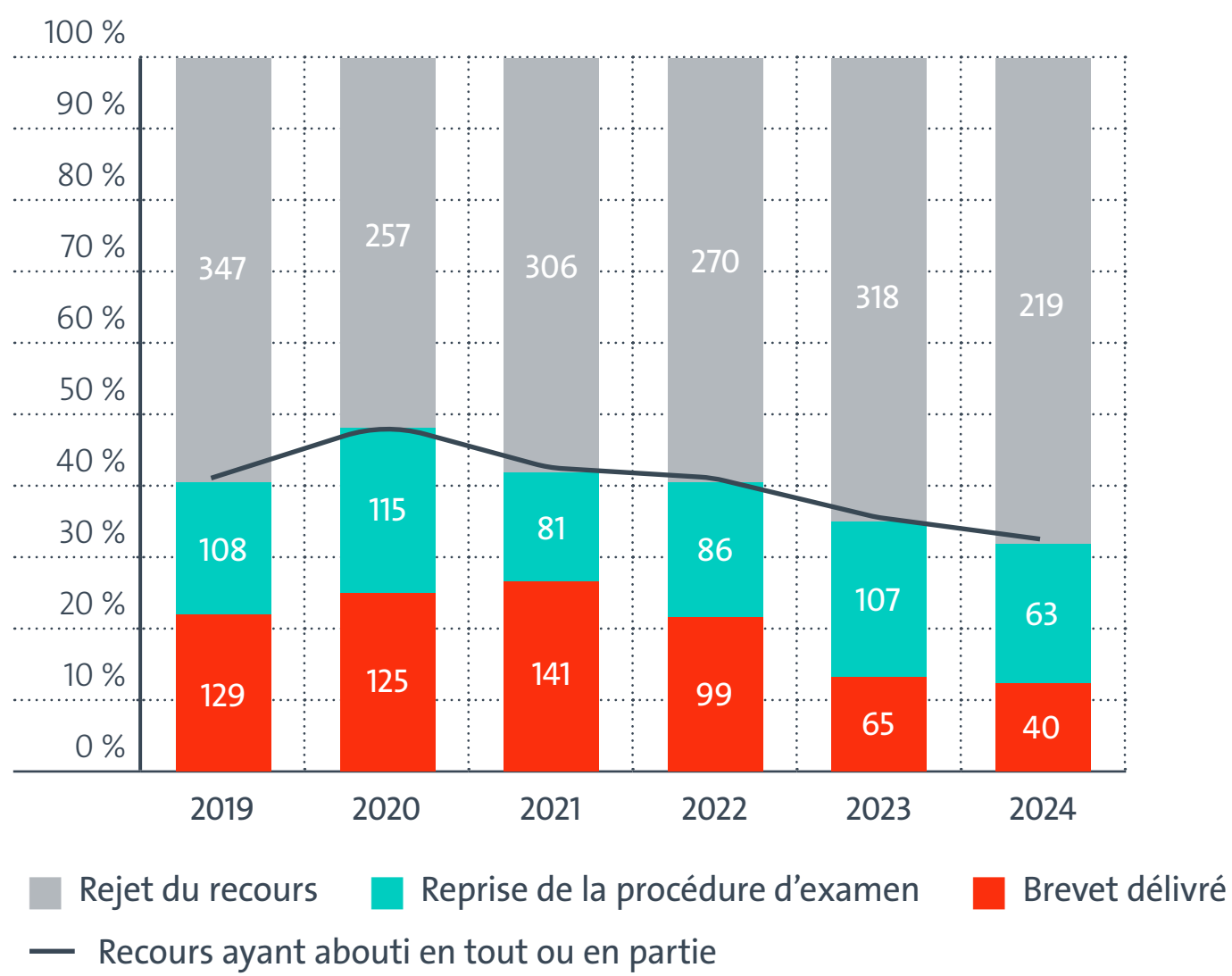


Un total de 946 recours ex parte ont été réglés en 2024, dont 340 ont été réglés par une décision. Parmi ces 340 recours, 322 ont été tranchés par une décision sur le fond et n'ont donc pas été réglés d'une autre manière (irrecevabilité, retrait du recours, retrait de la demande de brevet, etc.). L'issue de ces 322 affaires est présentée ci-dessous à la Figure 1.

Les 606 affaires restantes ont été réglées sans décision. Dans 524 d'entre elles le recours a été retiré après une notification de la chambre quant au fond.

Figure 1

Recours ex parte tranchés par une décision sur le fond



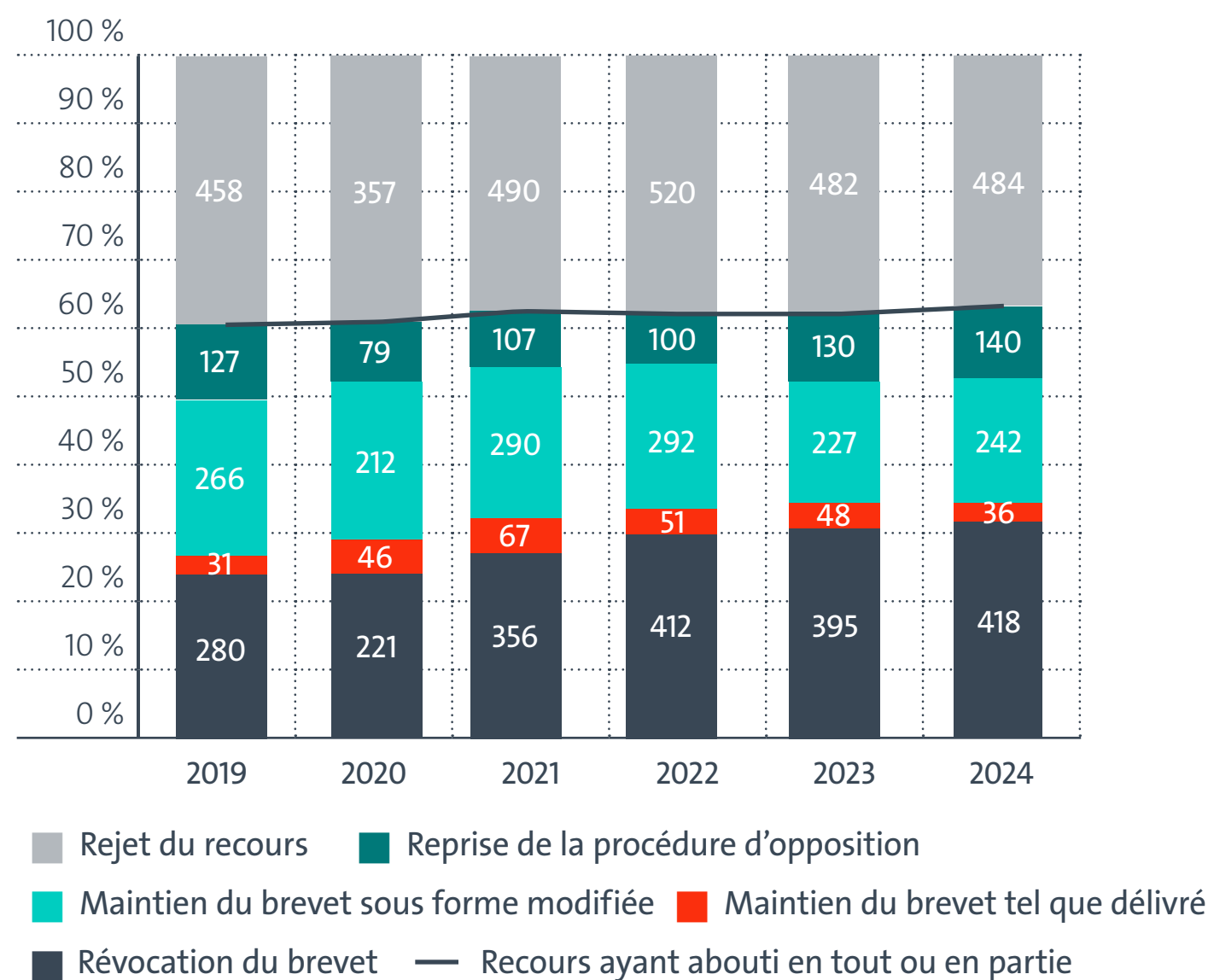
Un total de 2 071 recours inter partes ont été réglés en 2024, dont 1 376 ont été réglés par une décision. Parmi ces 1 376 recours, 1 320 ont été tranchés par une décision sur le fond et n'ont donc pas été réglés d'une autre manière (irrecevabilité, retrait du recours, etc.). L'issue de ces 1 320 recours est illustrée à la Figure 2 (aucune distinction n'est faite entre les recours déposés par les titulaires de brevet et ceux formés par les opposants ; dans une affaire donnée, il peut y avoir plusieurs requérants).

Les 695 affaires inter partes restantes ont été réglées sans décision. Dans 486 d'entre elles, le recours a été retiré après une notification de la chambre quant au fond.

L'année 2024 a enregistré 1 013 retraits après une notification de la chambre quant au fond, soit un léger recul de 5,9 % par rapport à 2023, où 1 076 recours avaient été retirés.

Figure 2

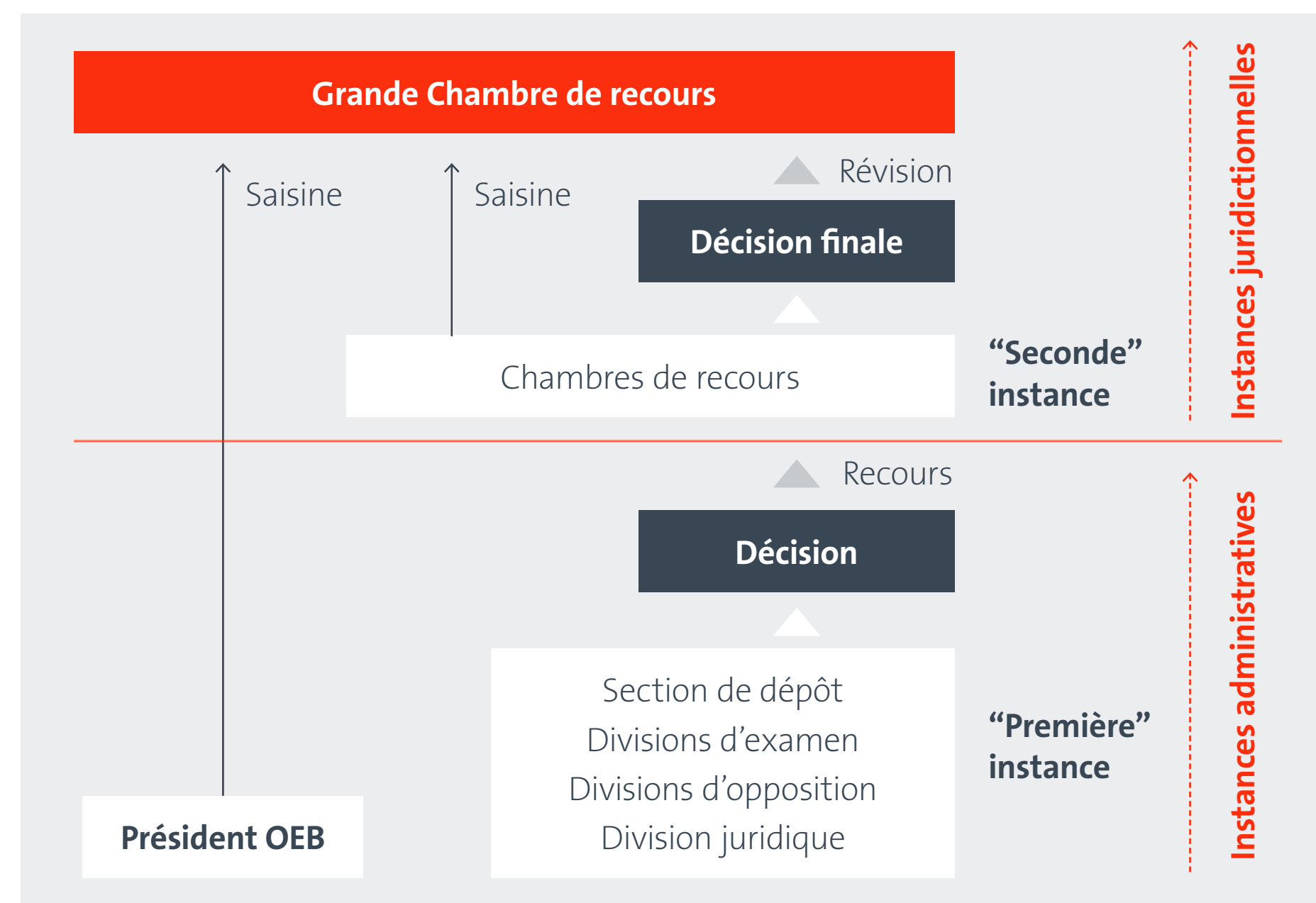
Recours inter partes tranchés par une décision sur le fond



Le nombre de retraits après une notification de la chambre quant au fond est en léger recul.

La Grande Chambre de recours a pour tâche principale d'assurer une application uniforme de la CBE.

La mission principale de la Grande Chambre de recours consiste à veiller à l'application uniforme de la Convention sur le brevet européen (CBE). La Grande Chambre de recours fournit des réponses aux questions de droit qui lui sont soumises soit par une chambre, soit par le Président de l'Office, en vertu de l'article 112 CBE, afin d'assurer une application uniforme du droit, ou lorsqu'une question de droit d'importance fondamentale se pose. Elle est également compétente pour statuer sur les requêtes en révision des décisions des chambres de recours en vertu de l'article 112bis CBE.



En 2024, la Grande
Chambre a reçu
deux nouvelles
saisines en vertu
de l’art. 112 CBE
concernant
l’interprétation des
revendications et
les interventions.

Par sa décision T 439/22 du 24 juin 2024, la chambre de recours technique 3.2.01 a soumis à la Grande Chambre de recours les questions suivantes (saisine en instance sous le numéro **G 1/24 – “Aérosol chauffé”** ; [JO OEB 2024, A74](#)) :

1. L’article 69(1), deuxième phrase CBE et l’article premier du protocole interprétatif de l’article 69 CBE doivent-ils être appliqués à l’interprétation des revendications de brevet lors de l’appréciation de la brevetabilité d’une invention en vertu des articles 52 à 57 CBE ?

2. La description et les figures peuvent-elles être consultées lors de l’interprétation des revendications pour apprécier la brevetabilité et, dans l’affirmative, peuvent-elles l’être en général ou seulement si la personne du métier estime qu’une revendication n’est pas claire ou est ambiguë lorsqu’elle est lue isolément ?

3. Une définition ou des informations similaires concernant un terme utilisé dans les revendications qui sont explicitement fournies dans la description peuvent-elles être ignorées lors de l’interprétation des revendications pour apprécier la brevetabilité et, dans l’affirmative, dans quelles conditions ?

La Grande Chambre de recours a reçu les observations des parties et du Président de l’OEB, ainsi que 30 observations écrites présentées par des tiers. La procédure orale relative à l’affaire G 1/24 a eu lieu le 28 mars 2025.



Par sa décision T 1286/23 du 11 novembre 2024, la chambre de recours technique 3.2.04 a soumis à la Grande Chambre de recours les questions suivantes (saisine en instance sous le numéro **G 2/24 “Nettoyant cutané”**) :

Lorsque tous les recours ont été retirés, la procédure peut-elle se poursuivre avec un tiers qui est intervenu pendant la procédure de recours ? En particulier, ce tiers peut-il acquérir le statut de requérant, correspondant au statut d’une personne admise à former un recours au sens de l’article 107, première phrase CBE ?

La seule autre saisine en instance devant la Grande Chambre de recours est l’affaire G 1/23 (“cellule solaire” ; [JO OEB 2023, A72](#)). Le 16 août 2024, la Grande Chambre de recours a publié une communication au titre de l’article 13 RPGCR, attirant l’attention des parties sur les questions de droit et de fait qui sont actuellement considérées comme potentiellement utiles dans le cadre de la saisine. À cette date, la Grande Chambre de recours avait reçu 15 observations écrites présentées par des tiers. En octobre 2024, le Président de l’OEB et les parties ont présenté leurs observations sur l’opinion provisoire de la Grande chambre de recours. La procédure orale relative à l’affaire G 1/23 a eu lieu le 12 mars 2025.

En 2024, la Grande Chambre de recours a reçu 29 requêtes en révision. Elle a statué sur 23 requêtes en révision, et 50 autres au total sont actuellement en instance. La Grande Chambre a mis en place un plan de travail spécifique assorti d’échéanciers ambitieux pour régler le problème de la durée de traitement des requêtes en révision. Le motif le plus fréquent invoqué par les requérants lors du dépôt de leurs requêtes en révision portait sur une violation fondamentale du droit d’être entendu (article 112bis(2)c) CBE).

**En 2024, la Grande
Chambre de recours a reçu
29 requêtes en révision en
vertu de l’art. 112bis CBE.**

Tableau 3

Procédures devant la Grande Chambre de recours

	Nouvelles affaires		Dossiers réglés	
	2023	2024	2023	2024
Saisines	1	2	3	0
Requêtes en révision	18	29	14	23
Total	19	31	17	23

2.1.3 Chambre de recours juridique

La chambre de recours juridique est chargée de réexaminer les décisions des services administratifs de l’Office relatives aux questions de nature essentiellement procédurale. Elle est compétente pour statuer sur les recours formés contre des décisions de la section de dépôt et de la division juridique. Dans certains cas, elle statue aussi sur des recours introduits à l’encontre de décisions des divisions d’examen, à condition que la décision attaquée ne porte pas sur le rejet d’une demande de brevet européen ou sur la délivrance, la limitation ou la révocation d’un brevet européen.

En 2024, la chambre de recours juridique a reçu 13 nouveaux dossiers et a réglé 9 affaires. Le nombre d’affaires en instance s’élève à 11.

Tableau 4

Procédures devant la chambre de recours juridique

	Nouvelles affaires		Dossiers réglés	
	2023	2024	2023	2024
Chambre de recours juridique	7	13	11	9

2.1.4 Chambre de recours statuant en matière disciplinaire

La chambre de recours statuant en matière disciplinaire connaît des recours relatifs à des affaires concernant, d’une part, l’examen européen de qualification (EEQ) des mandataires agréés près l’OEB et, d’autre part, des questions disciplinaires concernant les mandataires agréés près l’OEB.

La chambre disciplinaire se compose, pour les affaires portant sur l’EEQ, de deux membres juristes et d’un mandataire agréé européen et, pour les affaires disciplinaires, de trois membres juristes et de deux mandataires agréés européens.

En 2024, la chambre de recours statuant en matière disciplinaire a reçu 26 nouveaux dossiers et a réglé 22 affaires. Presque tous ces dossiers portaient sur l’EEQ.

Dix-neuf affaires sont en instance devant la chambre de recours statuant en matière disciplinaire.

Tableau 5

Procédures devant la chambre de recours statuant en matière disciplinaire

	2023	2024
Nouvelles affaires	16	26
EEQ	15	26
Questions disciplinaires	1	0
Dossiers réglés	49	22
EEQ	47	21
Questions disciplinaires	2	1
Affaires en instance	15	19
EEQ	13	18
Questions disciplinaires	2	1

2.2 Format des procédures orales

Les chambres de recours prévoient plusieurs modes de procédures orales. La répartition des différentes alternatives en 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous. Elle est restée stable par rapport à 2023.

D'autres informations sur tous les aspects des procédures orales devant les chambres de recours sont consultables sur la page web intitulée "[Procédures orales devant les chambres de recours](#)" du site Internet de l'OEB.

En 2024, la majorité des procédures orales (57 %) ont été tenues par visioconférence.

Tableau 6

Modes de procédures orales

Format	Description	2023	%	2024	%
Procédures orales par visioconférence	L'ensemble des membres, des parties, des mandataires et/ou personnes accompagnant participent par visioconférence	928	57 %	913	57 %
Procédures orales en présentiel	Les membres, parties, mandataires et/ou personnes accompagnant participent en présentiel	666	41 %	646	40 %
Procédures orales hybrides	Certains participants parmi les parties, mandataires et/ou personnes accompagnant participent par visioconférence, alors que d'autres sont présents physiquement dans la salle de procédure orale avec les membres de la chambre. A titre exceptionnel, un ou plusieurs membres de la chambre participent également par visioconférence.	35	2 %	55	3 %
Total		1 629	100 %	1 614	100 %



2.3 Langue de la procédure

Le tableau 7 ci-dessous présente une répartition de la langue utilisée pour les recours devant les chambres de recours techniques ainsi que pour les procédures orales prévues et tenues par les chambres de recours techniques. Dans l’ensemble, l’équilibre entre les langues reste relativement stable.

Tableau 7
Répartition par langue de la procédure (2023 - 2024)

	Anglais		Allemand		Français	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Recours devant les chambres techniques	72,2 %	73,1 %	23,3 %	23,1 %	4,5 %	3,8 %
Procédures orales prévues par les chambres techniques	74,8 %	74,3 %	21,2 %	20,9 %	4,0 %	4,8 %
Procédures orales tenues par les chambres techniques	71,5 %	70,6 %	24,1 %	23,6 %	4,4 %	5,8 %

3. Avancement des objectifs stratégiques des chambres de recours

Ayant atteint les objectifs fixés suite à la réforme structurelle, les chambres de recours ont adopté de nouveaux objectifs plus ambitieux en 2024.

3.1 Accomplissement des objectifs définis après la réforme structurelle des chambres de recours

Au cours du premier semestre 2024, les chambres de recours ont atteint l'objectif de ramener le pourcentage des affaires en instance depuis plus de 30 mois à moins de 10 %. Ainsi, les deux objectifs fixés suite à la réforme structurelle des chambres de recours ont été atteints (l'objectif de ramener le nombre d'affaires en instance à moins de 7 000 a été atteint en mars 2022).





Depuis le 1^{er} janvier 2024, les
chambres de recours se sont
fixé l'objectif de parvenir à ce
que d'ici la fin 2025, le volume
de dossiers en instance depuis
plus de 24 mois ne dépasse pas
10 % du total.

3.2 Nouvel objectif : accent sur la durée de traitement des recours

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les chambres de recours œuvrent à la réalisation d'un objectif plus ambitieux : parvenir à ce que d'ici la fin 2025, le volume de dossiers de plus de 24 mois ne dépasse pas 10 % du total (le délai-cadre B de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)).

Au 31 décembre 2024, 21,5 % des affaires en instance l'étaient depuis plus de 24 mois (27,3 % au 31 décembre 2023). Le nombre de dossiers en instance depuis plus de 24 mois a baissé, passant de 1 339 dossiers à 729 dossiers entre la fin de l'année 2023 et la fin de l'année 2024 (voir le tableau 8 ci-dessous). La priorité accordée aux dossiers les plus anciens demeurera un point central de notre stratégie à l'avenir.

Le nouvel objectif des
chambres de recours est en
bonne voie de réalisation. Le
nombre d'affaires en instance
de plus de 24 mois a diminué,
passant de 1 339 fin 2023 à
729 fin 2024.

La Figure 3 illustre l'évolution entre la fin de l'année 2019 et la fin de l'année 2024 du pourcentage des affaires en instance depuis plus de 24 mois. Le Tableau 8 présente une distribution plus détaillée de l'ancienneté des affaires en instance, à l'échelle globale et par domaine technique. La Figure 4 présente l'arriéré des dossiers (affaires en instance depuis plus de 24 mois) entre la fin de l'année 2019 et la fin de l'année 2024.

Figure 3

Pourcentage des affaires en instance de plus de 24 mois

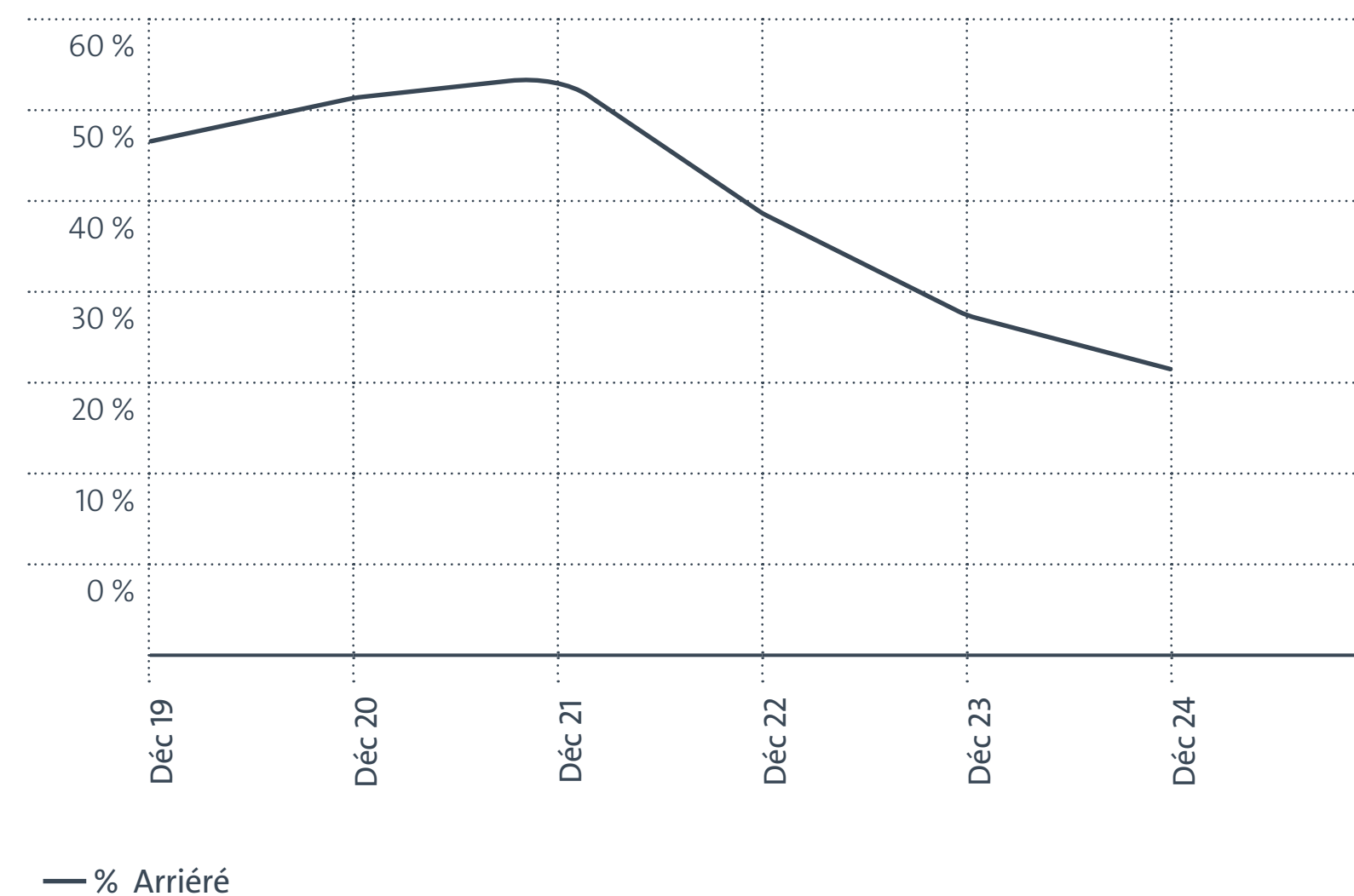


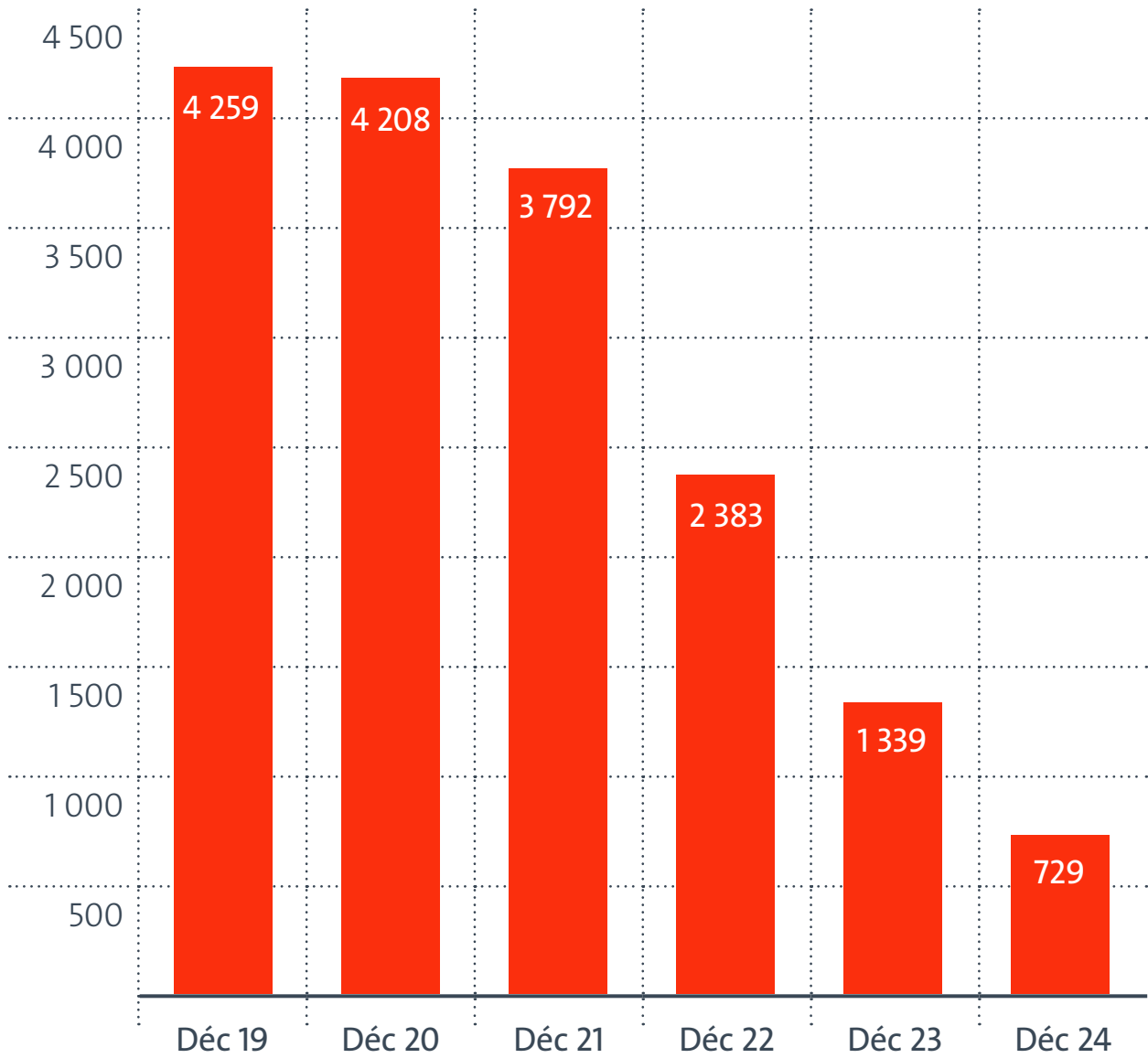
Tableau 8

Affaires en instance selon le délai de traitement (délai-cadre B de la CEPEJ)

		0-6 mois	7-12 mois	13-18 mois	19-24 mois	Arriéré de plus de 24 mois	Total en instance
2023	Affaires en instance	643	994	788	1 143	1 339	4 907
	Pourcentage	13,1 %	20,2 %	16,1 %	23,3 %	27,3 %	100 %
2024	Affaires en instance	473	708	660	817	729	3 387
	Pourcentage	14,0 %	20,9 %	19,5 %	24,1 %	21,5 %	100 %
	Mécanique	15,8 %	21,4 %	21,4 %	27,7 %	13,7 %	100 %
	Chimie	15,1 %	23,0 %	20,7 %	23,4 %	17,8 %	100 %
	Physique/Électricité	10,7 %	18,2 %	16,1 %	21,0 %	34,0 %	100 %

Figure 4

Arriéré (= dossiers en instance depuis plus de 24 mois)



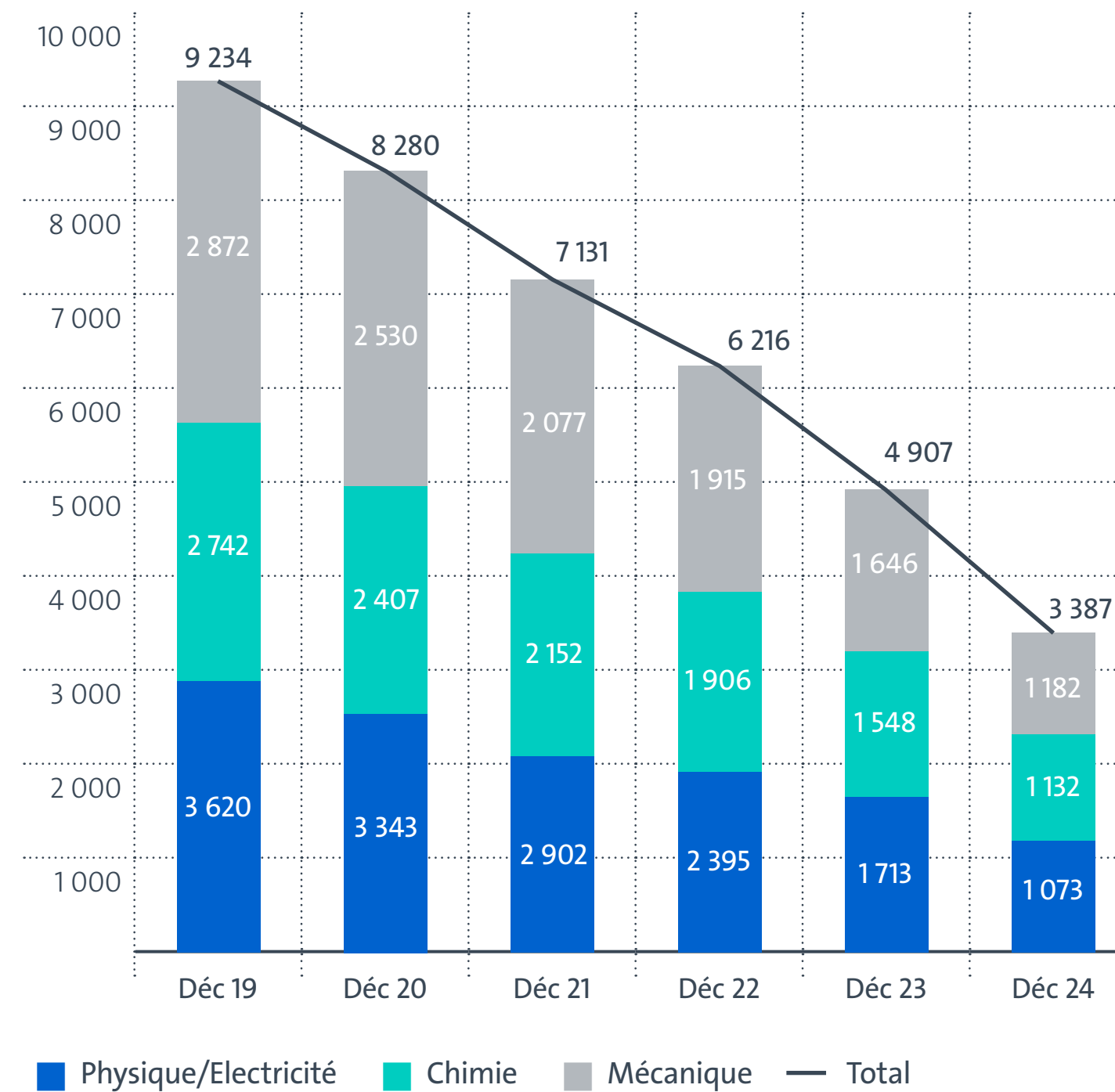
Au total, 3 387 recours techniques étaient en instance fin 2024, soit 31 % de moins qu'en 2023.

3.3 Nombre d'affaires en instance

Au 31 décembre 2024, 3 387 dossiers de recours techniques étaient en instance, soit 31 % de moins qu'en 2023. La Figure 5 ci-dessous présente le nombre d'affaires en instance par domaine technique entre la fin de l'année 2019 et la fin de l'année 2024.

Figure 5

Nombre d'affaires en instance par domaine technique



3.4 Mesures pour accompagner la réalisation du nouvel objectif

3.4.1 Entrée en vigueur des modifications du RPCR

Pour que les chambres de recours puissent fixer des objectifs de durée de traitement des recours plus ambitieux, des modifications spécifiques aux art. 13(2), 15(1) et 15(9) du RPCR étaient nécessaires, notamment pour accroître la souplesse de gestion des affaires tout en garantissant la protection des droits des parties. Ces modifications sont exposées dans la décision du Conseil d'administration du 13 décembre 2023 (JO OEB 2023, A103). La version actuelle du RPCR figure sur la page du site Internet de l'OEB consacrée au RPCR.

3.4.2 Coopération renforcée entre les chambres

Les nouveaux objectifs exigent une coopération renforcée entre les chambres pour rééquilibrer la charge de travail. La charge de travail entrante est minutieusement suivie pour déterminer les domaines techniques où les objectifs de respect des délais ne sont pas encore atteints ou risquent de ne pas l'être, de manière à réaffecter la charge de travail aux chambres dont l'expertise technique correspond. Plus encore que par le passé, ce processus impose aux présidents de chambre de recours d'examiner régulièrement les chiffres prévisionnels de leur domaine technique et de se concerter pour déterminer comment satisfaire au mieux l'objectif de respect des délais.

4. Personnel

4.1 Effectif des chambres de recours en 2024

Au 31 décembre 2024, les chambres de recours comptaient 171 membres et présidents de chambre de recours. Les 26 présidents de chambre de recours, les 117 membres techniciens et les 28 membres juristes se répartissent entre les 25 chambres de recours techniques et la chambre de recours juridique. Les services de soutien comptent 58 membres du personnel. L'effectif des chambres de recours, y compris le Président des chambres de recours, s'élève à 230 (2023 : 240).

Au 31 décembre 2024, l'effectif des chambres, y compris le Président des chambres de recours, s'élevait à 230 personnes au total.



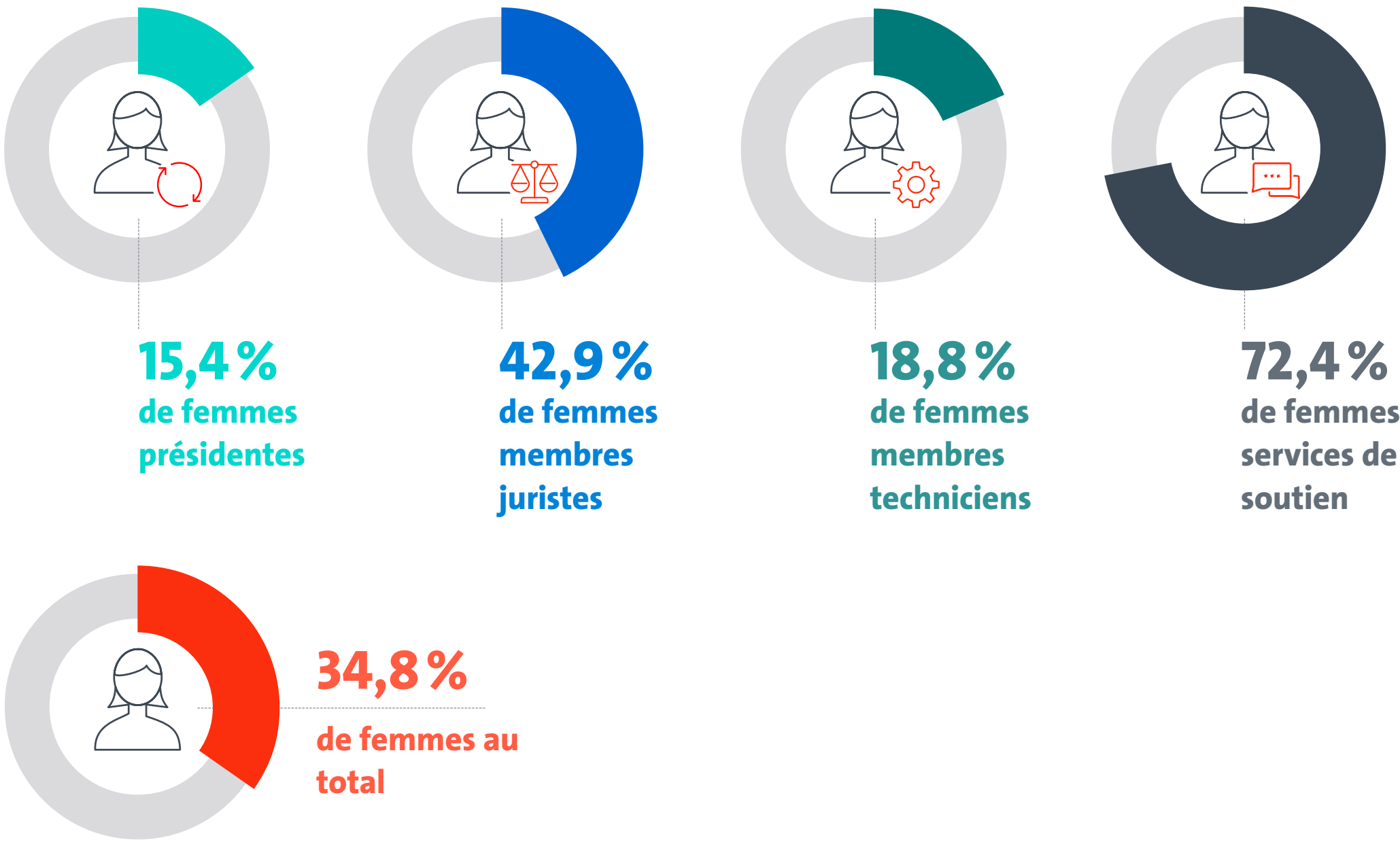
4.2 Évolution de la proportion d’hommes et de femmes au sein des chambres de recours

La proportion de femmes au sein du personnel des chambres de recours a légèrement augmenté en 2024.

La proportion de femmes au sein du personnel des chambres de recours a légèrement augmenté en 2024. Au 31 décembre 2024, les femmes représentaient 34,8 % du personnel des chambres de recours, soit 3,9 % de plus qu’en 2019.

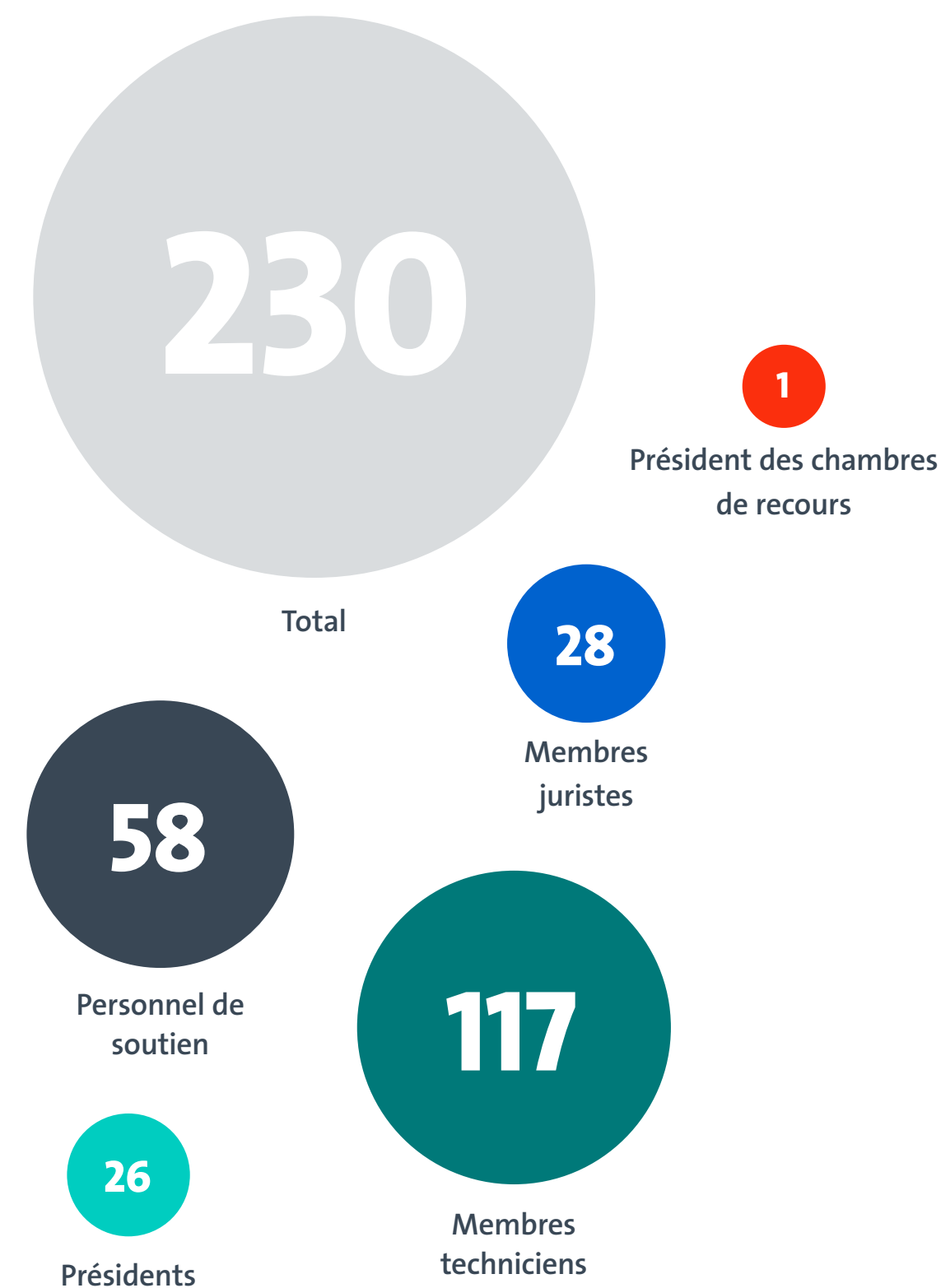
Tableau 9
Évolution de la proportion d’hommes et de femmes

Fonction	Genre	2019	2024
Président(e)s	Femme	10,7 %	15,4 %
	Homme	89,3 %	84,6 %
Membres juristes	Femme	35,7 %	42,9 %
	Homme	64,3 %	57,1 %
Membres techniciens	Femme	17,8 %	18,8 %
	Homme	82,2 %	81,2 %
Personnel de soutien	Femme	68,4 %	72,4 %
	Homme	31,6 %	27,6 %
Total	Femme	30,9 %	34,8 %
	Homme	69,1 %	65,2 %



4.3 Nationalité

Au 31 décembre 2024, les effectifs des chambres de recours étaient originaires de 22 États membres (les présidents et les membres des chambres de recours étaient originaires de 19 États membres différents et le personnel de soutien était originaire de 16 États membres différents).



4.4 Nouveaux modes de travail et enquête sur l'engagement du personnel

Les résultats de l'enquête sur l'engagement du personnel réalisée en 2024 se sont révélés dans l'ensemble très positifs, avec des scores en amélioration dans 10 des 11 catégories.

La politique révisée des nouveaux modes de travail de l'Office est entrée en vigueur le 1er juillet 2024. Les directives des chambres de recours sur les nouveaux modes de travail ont été modifiées en conséquence et sont entrées en vigueur le 1er juillet 2024. Elles continuent d'affirmer que la planification et la tenue des procédures orales devant les chambres de recours prévalent sur le télétravail.

L'enquête sur l'engagement du personnel de 2024 (enquête sur l'engagement) a été menée début 2024, avec un taux de réponse de 79 % de la part du personnel des chambres de recours. Globalement, les résultats pour les chambres de recours se sont révélés très positifs, avec des scores en amélioration dans 10 des 11 catégories par rapport à ceux de l'enquête en 2022. Les plus fortes progressions concernent les catégories Diversité et inclusion et Formation et développement.

L'enquête sur l'engagement révèle que les chambres de recours se sont bien adaptées aux nouveaux modes de travail, la majorité du personnel travaillant en mode hybride. Depuis l'introduction des nouveaux modes de travail, l'engagement du personnel a progressé de 8 %.

Les axes d'amélioration portent sur le renforcement de la communication, en améliorant la diffusion rapide de l'actualité qui touche directement le personnel des chambres de recours, et sur le maintien, voire la promotion du lien social au sein du personnel des chambres de recours.



Le thème de la diversité et de l'inclusion reste un sujet important pour les chambres de recours.

4.5 Diversité et inclusion

Le thème de la diversité et de l'inclusion (D&I) est resté un sujet important en 2024. Au cours du second semestre 2024, le Président des chambres de recours a soumis au Conseil des chambres de recours (CCR) un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement des activités en matière de D&I au sein des chambres de recours, lequel a reçu un avis favorable unanime. Le fait que la D&I ait obtenu un score nettement plus élevé dans l'enquête sur l'engagement par rapport à 2022 démontre une amélioration de la perception de la D&I au sein du personnel des chambres de recours et confirme l'importance des initiatives qui ont été prises. Les séances de présentation thématiques sur la D&I à l'intention du personnel des chambres de recours se sont poursuivies en 2024, l'accent étant mis sur les questions de genre.

4.6 Activités externes et postérieures à la cessation de fonctions

Conformément à l'article 8 du code de conduite des membres des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours (code de conduite), les membres ne peuvent exercer d'activités externes que si celles-ci sont compatibles avec leurs fonctions juridictionnelles. Le Président des chambres de recours, assisté du comité consultatif sur le code de conduite, veille à la bonne application du code de conduite. La plupart des demandes présentées concernaient des activités telles que publications ou exposés pour des conférences ou auprès d'universités.

Les activités postérieures à la cessation des fonctions relèvent de l'article 20bis(2) du statut des fonctionnaires et des autres agents de l'OEB (statut), qui prévoit que les membres des chambres de recours qui se proposent d'exercer une activité professionnelle, rémunérée ou non, dans les deux années suivant la cessation de leurs fonctions, sont tenus de le déclarer au Conseil d'administration (Conseil). Les demandes concernent principalement l'activité de conseil, que ce soit à titre libéral ou auprès d'un cabinet d'avocats, ou celle de formateur ou de conférencier. Des demandes ont également été présentées pour devenir juge qualifié sur le plan technique auprès de la JUB.

5. Qualité



Assurer le plus haut niveau de qualité des décisions rendues demeure une priorité absolue.

Dans cette perspective les chambres de recours ont continué en 2024 d'échanger avec leurs homologues du secteur judiciaire et avec les parties prenantes.

5.1 Approche de la qualité par les chambres de recours

Depuis le début de leurs activités, les chambres de recours placent la qualité technique et juridique des décisions qu'elles rendent au centre de leurs priorités et elles continuent d'agir en ce sens. Les utilisateurs et le public en général attendent à juste titre le plus haut niveau de qualité d'une instance de nature juridictionnelle dont les décisions sont définitives.

En 2024, les chambres de recours ont continué de lancer des initiatives et des opportunités pour soutenir la qualité.

5.2 Ateliers pour les membres

Le groupe de travail mandaté par le Président des chambres de recours pour examiner les principaux critères qui contribuent à la qualité des décisions rendues a poursuivi ses activités en 2024. Suite au succès des ateliers pour les membres consacrés à la rédaction des décisions, organisés en 2023, les outils internes d'aide de travail ont été actualisés à la lumière des enseignements tirés. Ces ateliers s'adressent à tous les membres et exposent les points importants qui contribuent à la qualité élevée en matière de rédaction des décisions sur les recours, donnant ainsi des directives, en particulier aux nouveaux membres, et favorisant l'harmonisation des pratiques au sein des chambres de recours.

Le groupe de travail a organisé et mis en place une deuxième série d'ateliers en interne consacrée aux étapes préalables à la rédaction des décisions. Une attention particulière a été accordée à la préparation et au contenu de la notification au titre de l'article 15(1) RPCR.

5.3 Opportunités de développement professionnel interne

Les activités liées au développement professionnel sont un facteur essentiel qui contribue à la grande qualité du travail accompli par les chambres de recours. Elles se sont poursuivies en 2024. La Commission de perfectionnement professionnel (PDC) a organisé plusieurs débats et exposés sur tout un éventail de sujets.

Des formations approfondies de rédaction juridique se sont tenues en français et en allemand, pour faire suite aux cours introductifs organisés en 2023, avec un accent prononcé sur les aspects concrets du travail et de nombreuses interactions entre les participants. Les journées bisannuelles des présidents de chambres de recours, qui réunissent tous les présidents de chambres de recours et le Président des chambres des recours, se sont déroulées en avril et en octobre 2024 autour de thèmes organisationnels et opérationnels. Les journées des présidents de chambres de recours ont été l'occasion d'assister à des présentations mais également de discuter et d'échanger des idées et des points de vue.

La chambre de recours juridique a organisé son atelier annuel en septembre 2024. L'atelier est un forum de discussion ouvert, entre les membres juristes travaillant au sein de l'ensemble des chambres de recours techniques, sur les pratiques et les questions juridiques générales.

5.4 Échanges externes avec les parties prenantes et acteurs juridictionnels

Les échanges et les contacts avec les juridictions nationales, les utilisateurs et les mandataires se sont poursuivis en 2024. Ces rencontres contribuent grandement à renforcer les échanges entre les juges nationaux, les utilisateurs et les chambres de recours, ainsi qu'à approfondir leurs connaissances respectives des différents régimes juridiques et systèmes de recours.

5.4.1 Dialogue juridictionnel

Le dialogue juridictionnel reste une priorité pour les chambres de recours, qui entretiennent des échanges avec les autres juridictions nationales, auxquels elles attachent beaucoup d'importance. En offrant aux chambres de recours l'occasion unique de partager l'expérience de la pratique et des procédures avec leurs homologues du domaine judiciaire, ce dialogue contribue à tisser des liens de confiance entre les juridictions.

Les chambres de recours restent mobilisées pour continuer de jouer leur rôle dans le maintien du dialogue avec la JUB au même titre qu'avec d'autres juridictions nationales dans l'esprit de la philosophie d'harmonisation de la CBE. Les juges de la JUB sont pleinement

associés au dialogue juridictionnel établi de longue date avec les homologues nationaux.

Un certain nombre de plateformes annuelles entre juridictions sont déjà en place, comme l'Atelier des juges experts des chambres de recours et le Forum des juges européens de Venise. Elles constituent des lieux pour le dialogue juridictionnel incontournables, offrant une occasion unique de partager son expérience en matière de pratiques et de procédures, et jouent un rôle essentiel dans l'harmonisation de la pratique européenne en matière de brevets. Les chambres de recours ont eu le plaisir d'accueillir le programme de stages, qui a permis à cinq juges de passer deux semaines au sein des chambres de recours pour étudier les dossiers de procédure orale et obtenir des éclaircissements quant aux aspects techniques et procéduraux de l'application de la CBE. Le Forum des juges de l'OMPI demeure la principale tribune judiciaire mondiale à laquelle les membres des chambres de recours participent régulièrement.

Des échanges réguliers ont eu lieu avec la JUB et les juges nationaux, offrant des occasions précieuses de partager des connaissances et de promouvoir l'harmonisation.

5.4.2 Autres échanges avec les parties prenantes

Les membres des chambres de recours interagissent régulièrement avec leurs homologues institutionnels. Cette année n'a pas fait exception, et les chambres de recours ont participé à la réunion annuelle des juridictions de première instance et d'appel des IP5 organisée par l'Office coréen de la propriété intellectuelle. Les échanges en ligne bilatéraux ont également été organisés à la demande de l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA). Ils ont été l'occasion d'une table ronde sur les aspects de la brevetabilité et la délégation de la CNIPA à pu observer les procédures orales.

Le dialogue avec les associations d'utilisateurs est un pilier important en matière de qualité pour les chambres de recours. Il permet d'obtenir un aperçu précieux des avis et des attentes de la communauté des utilisateurs. Comme chaque année, le Président des chambres de recours et les membres des chambres ont organisé en 2024 des réunions avec des délégations des représentants des professionnels des brevets (epi), de l'industrie (BusinessEurope) et de la Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI). Les principaux thèmes abordés ont été les activités des chambres de recours, les initiatives en matière de qualité et les questions de procédure.

Dans le cadre de leurs visites à l'OEB, l'Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA) et le Conseil de liaison entre le barreau américain et l'OEB ont également visité les chambres de recours.

Les chambres de recours ont continué à être invitées à assister et à participer à plusieurs conférences et à des tables rondes en 2024, notamment la conférence annuelle de Fordham, un événement de premier plan pour les praticiens de brevets aux États-Unis et en Europe, et le colloque judiciaire sur la propriété intellectuelle organisé par l'Office des brevets du Japon, les conférences du Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle et celles organisées par l'Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur, ainsi que par d'autres institutions de la PI de premier plan. À la demande de l'Académie des brevets et conjointement avec elle, les chambres de recours ont participé à des séminaires en ligne destinés au personnel des offices nationaux des brevets consacrés à la jurisprudence récente des chambres de recours, ainsi qu'à la conférence annuelle Litigation Matters. Touchant un forum plus large s'est déroulée la Case Law Conference annuelle, réunissant plus de 950 participants en ligne dans le but de leur fournir des informations sur la jurisprudence récente et sur les thèmes importants des chambres de recours.

Le Président des chambres de recours et les membres de celles-ci ont tenu des réunions bilatérales avec un large éventail d'associations d'utilisateurs.

5.5 Dialogue avec l'Office

Sur le plan institutionnel, les réunions semestrielles consacrées au dialogue sur la qualité se sont tenues entre les présidents de chambre de recours et les représentants de la direction de l'Office. Les débats ont porté sur des questions procédurales, les feedbacks venant des utilisateurs et des aspects touchant la validité des brevets délivrés. Dans le cadre d'une mesure concrète résultant du dialogue sur la qualité, les chambres de recours ont accepté de fournir des données statistiques sur les décisions rendues en matière de recours, en vertu desquelles le service concerné de l'Office sera en mesure d'effectuer un contrôle de la qualité et, si nécessaire, d'assurer et d'améliorer la qualité.

5.6 Meilleure accessibilité des ressources juridiques

Pour soutenir les membres et les présidents des chambres de recours dans la rédaction de leurs décisions, le Service de recherche juridique des chambres de recours a continué de fournir régulièrement des résumés des décisions des chambres de recours les plus importantes, de mener des études et des recherches juridiques et de garantir que les membres des chambres de recours disposent d'un accès actualisé à la bibliothèque et aux ouvrages techniques dont ils ont besoin. Un portail de ressources sur la JUB a été introduit afin d'accéder à la jurisprudence et aux ressources sur la JUB via un portail unique. Une base de données des décisions de la JUB a été élaborée pour permettre la consultation d'un aperçu des décisions de la JUB traitant du droit matériel des brevets.

La publication intitulée "Abstracts of decisions" ("Résumés des décisions"), anciennement diffusée en interne, a été mise en ligne sur le site des chambres de recours. Cette publication mensuelle est un recueil synthétisant des aspects essentiels d'une sélection de décisions des chambres de recours. Chaque résumé est rédigé dans la langue de la procédure de la décision correspondante. Cette vue d'ensemble offre aux utilisateurs un aperçu facilement accessible des grandes lignes d'une sélection pertinente de décisions récemment publiées. Depuis fin 2024, la publication "Résumés des décisions" dispose également d'une [page web dédiée](#) facilitant l'accès des utilisateurs. Les résumés sont désormais également inclus sous forme d'annotations dans la section pertinente de la version HTML de la JCR, permettant aux utilisateurs

Les ressources juridiques des chambres de recours ont été améliorées en 2024 pour inclure une base de données interne des décisions et un portail de ressources sur la JUB ainsi que des outils mis à jour d'aide à la rédaction de décisions. Des révisions intermédiaires de la JCR ont également été rendues accessibles avant la prochaine édition triennale.

d'accéder facilement aux résumés des nouvelles décisions dans leur contexte thématique.

Des révisions intermédiaires de sections choisies de la JCR ont également été présentées en prévision de la prochaine édition triennale. Elles contiennent entre autres la nouvelle jurisprudence relative à l'application du RPCR, à l'effet de la décision G 2/21 et à de nombreux autres sujets. Les sections sélectionnées ont été entièrement intégrées à la version HTML de la publication, là où la version PDF reste identique à la dixième édition d'origine.

La JCR est l'une des ressources juridiques les plus utilisées sur le site web de l'OEB, avec en moyenne plus de 39 000 pages vues par 9 000 visiteurs uniques chaque mois. Pour s'assurer qu'elle reste une référence adéquate, une enquête a été menée pour tenter de mieux cerner les besoins des utilisateurs. Près de 700 réponses ont été recueillies. Les résultats préliminaires indiquent que près de 80 % des répondants déclarent utiliser la JCR au moins une fois par mois, dont 39 % au moins une fois par semaine. Parmi les répondants, 75 % déclarent que le principal motif de leur usage de la JCR concerne la préparation des dossiers et/ou des demandes de brevet. Dans la profession de conseil en propriété industrielle, ce chiffre atteint 85 %, montrant qu'il s'agit d'une ressource de très grand intérêt pour ses utilisateurs.

La JCR est l'une des ressources juridiques les plus utilisées sur le site Internet de l'OEB. En février 2024, les utilisateurs ont été invités à participer à une enquête sur leur expérience et sur les améliorations pouvant être apportées.



6. Développements institutionnels

6.1 Audit externe

Un audit externe des chambres de recours a été mené entre novembre 2023 et février 2024. L'audit s'est penché sur les sujets suivants : (i) le système de gestion des affaires des chambres de recours et la feuille de route numérique des chambres de recours, (ii) le processus de gestion de la qualité du greffe et (iii) le modèle de préparation du travail pour les recours. Les recommandations formulées par le collège des commissaires aux comptes ont été prises en considération et la plupart ont déjà été mises en œuvre.

Au niveau institutionnel, deux réunions à propos des sujets organisationnels et de formation se sont tenues en 2024 réunissant des délégations menées par le Président de la cour d'appel de la JUB, le Président des chambres de recours et la directrice principale “Droit et procédures en matière de brevets” de l'Office.

6.2 Échanges entre la JUB, les chambres de recours et l'Office

Deux réunions se sont tenues en 2024 réunissant des délégations menées par le Président de la cour d'appel de la JUB, le Président des chambres de recours et la directrice principale “Droit et procédures en matière de brevets” de l'Office. Elles ont été coprésidées par le Président de la cour d'appel de la JUB et par le Président des chambres de recours. Les discussions ont porté sur les thèmes des futurs échanges à propos des sujets organisationnels et de formation, ce dernier comprenant la poursuite des échanges entre les juges de la JUB et les membres des chambres de recours lors de conférences, telles que l'Atelier annuel des juges experts des chambres de recours et le Forum des juges européens de Venise. Il était également prévu d'inviter des intervenants des chambres de recours aux formations de la JUB et vice versa. Les délégations ont échangé leurs points de vue, d'une part, sur le traitement des procédures parallèles devant une division de première instance de la JUB ou devant la cour d'appel de la JUB et, d'autre part, sur le rôle d'organe judiciaire central attribué aux divisions d'opposition de l'Office ainsi qu'aux chambres de recours dans le cadre des procédures au titre de la CBE. D'autres réunions sont prévues pour 2025.

6.3 Procédures parallèles devant la JUB et les chambres de recours

La mise en place de la JUB a placé au premier plan la question des modalités de traitement des procédures parallèles relatives à un même brevet qui sont en instance devant la JUB et les chambres de recours. Comme pour les procédures parallèles en instance devant les juridictions nationales ou d'autres autorités compétentes des États parties à la CBE, l'accélération des procédures devant les chambres de recours est possible en cas de procédures parallèles devant les chambres de recours et la JUB.

Les conditions d'accélération des procédures devant les chambres de recours sont exposées aux articles 10(3) à (6) RPCR. L'accélération peut être demandée par les parties et les tribunaux. Une chambre peut également accélérer d'office des procédures. Les procédures sont accélérées en accordant la priorité à une affaire par rapport à d'autres. Les chambres peuvent également adopter un cadre strict aux fins du traitement de l'affaire, limiter tant les délais (par exemple pour des moyens écrits) que la durée globale de la procédure au minimum légal, et citer les parties à une procédure orale à un stade précoce.

Des mesures sont en cours d'élaboration pour optimiser, faciliter et contrôler la communication d'informations aux chambres de recours concernant les procédures parallèles relatives à un même brevet qui sont en instance devant une juridiction nationale ou la JUB. Les chambres de recours ont établi un point de contact privilégié pour permettre à toute juridiction nationale, à toute autre autorité compétente dans un État membre de la CBE ou à la JUB de demander des précisions concernant les mesures procédurales adoptées ou envisagées par la chambre compétente traitant du même brevet que dans une affaire en instance devant cette juridiction ou cette autorité. Cela peut aussi faciliter les échanges informels entre juges.

Il est fait référence au communiqué des chambres de recours relatif à l'accélération des procédures publié le 19 janvier 2024, qui contient des informations sur les conditions et les aspects procéduraux.

Les chambres de recours ont établi un point de contact privilégié pour permettre à toute juridiction nationale, à toute autre autorité compétente dans un État membre de la CBE ou à la JUB de demander des précisions concernant les mesures procédurales adoptées ou envisagées par la chambre compétente dans des procédures parallèles.

7. Autres initiatives d'ordre organisationnel

Un mécanisme de contrôle indépendant pour le traitement des données à caractère personnel par les chambres de recours dans le cadre de leurs fonctions juridictionnelles (mécanisme de contrôle indépendant) a été établi en décembre 2024.

7.1 Protection des données

La création d'un mécanisme de contrôle indépendant pour le traitement des données à caractère personnel par les chambres de recours dans le cadre de leurs fonctions juridictionnelles (mécanisme de contrôle indépendant) marque une étape importante en matière de protection des données au sein des chambres de recours. Ce mécanisme de contrôle indépendant, établi par décision du Conseil en date du 11 décembre 2024, est entré en vigueur le 1er mars 2025.

En vertu du mécanisme de contrôle indépendant, une personne concernée contestant le traitement des données à caractère personnel par les chambres de recours dans le cadre de leurs fonctions juridictionnelles peut présenter une demande de réexamen, qui fera l'objet d'une décision par le responsable coordinateur de la protection des données pour les chambres de recours. La personne concernée peut introduire une réclamation contre la décision prise par cette autorité, qui sera tranchée par le responsable du traitement, c'est-à-dire dans ce cas le Président des chambres de recours. La personne concernée peut ensuite former un recours contre la décision du Président des chambres de recours auprès de la chambre de recours statuant en matière de traitement juridictionnel de données à caractère personnel (ChRTJD). La décision rendue par cette chambre est définitive. Avant de prendre une décision, ces instances appelées à statuer (le responsable coordinateur de la protection des données pour les chambres de recours, le responsable du traitement et la ChRTJD) peuvent recevoir des conseils, par exemple, du responsable de la protection des données.

7.2 Modernisation et consolidation de l'environnement numérique des chambres de recours

La feuille de route numérique des chambres de recours définit la vision stratégique nécessaire pour poursuivre l'automatisation et la transformation numérique des chambres de recours. Des objectifs et initiatives clés ont été identifiés en collaboration avec l'Office. Dans la mesure du possible, des mesures préliminaires ont été prises pour s'aligner sur les évolutions informatiques, comme l'introduction du dépôt électronique de l'acte de recours.

Pour faire avancer ces travaux, le programme déclinant la feuille de route numérique des chambres de recours a été mis en place. Il s'applique parallèlement au Plan stratégique 2028 de l'Office, en étroite coopération avec les départements Business Information Technology (BIT). Le programme est supervisé par un comité spécialement affecté à celui-ci, dirigé par la Président des chambres de recours. En outre, un gestionnaire de programme et un gestionnaire des changements fonctionnels ont été nommés pour assurer une exécution rapide et la concrétisation des avantages. L'équipe de direction du BIT joue également un rôle actif pour garantir un juste équilibre entre la planification des ressources et les objectifs des chambres de recours en matière d'efficacité et d'impact à long terme.



Un premier document de directives internes à l'intention des chambres de recours sur l'usage des outils basés sur l'IA a été mis à la disposition du personnel en novembre 2024. Il sera régulièrement actualisé pour refléter les nouvelles idées, les développements et les meilleures pratiques de ce domaine qui évolue rapidement.

7.3 Recommandations d'utilisation de l'intelligence artificielle

En 2024, les chambres de recours ont mené une analyse approfondie ainsi que des débats plus larges en interne sur les possibilités et les risques liés à l'exploitation des outils basés sur l'IA. Ces initiatives ont abouti à la rédaction d'un premier document de directives internes à l'intention des chambres de recours sur l'usage des outils basés sur l'IA.

En novembre 2024, la "Directive d'utilisation des outils basés sur l'IA à l'intention des chambres de recours" a été mise à disposition de l'ensemble du personnel des chambres de recours. La directive initiale met en évidence les avantages potentiels des outils basés sur l'IA, ainsi que les risques associés à leur utilisation, qui concernent fondamentalement des questions d'exactitude, de fiabilité, de confidentialité et de protection des données. En tant que document évolutif, la directive sera régulièrement actualisée pour refléter les nouvelles idées, les développements et les meilleures pratiques de ce domaine qui évolue rapidement.

7.4 Changement de locaux

Au cours de la 169e session du Conseil, le Président des chambres de recours a annoncé qu’il ferait, avec le Président de l’Office, une proposition conjointe afin de transférer les chambres de recours dans un bâtiment qui fait partie du complexe des PschorrHöfe. Le déménagement dans le “bâtiment VII” du complexe des PschorrHöfe rendra l’accès aux chambres de recours plus facile pour les utilisateurs (parties et mandataires), pour le public et pour le personnel des chambres de recours. Des préparatifs sont en cours, le Président des chambres de recours ayant constitué un groupe de travail chargé d’examiner les besoins liés au déménagement ainsi que la planification du changement de locaux.



Plus d'informations

- Consultez epo.org/fr/appeals
- Abonnez-vous à la lettre d'information de l'OEB sur epo.org/fr/newsletter
- Écoutez podcasts sur epo.org/fr/podcast



Publication

Office européen des brevets
© OEB mai 2025
epo.org

Responsabilité concernant

le contenu et rédaction

Services juridiques
des chambres de recours

Adresse

Richard-Reitzner-Allee 8
85540 Haar | Allemagne

Contact

boa-press@epo.org